

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCÈS VERBAL du Conseil municipal du 14 mars 2023

N° 02/2023

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 24 mars 2023, se sont réunis le lundi trois avril à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, Maire.

À l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
- Refacturation de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères – logement locatif mairie
- Vote des subventions aux associations
- Vote du taux des taxes d'imposition locales 2023
- Pour le budget « principal » :
 - Approbation du compte de gestion 2022 du receveur principal
 - Approbation du compte administratif 2022
 - Affectation des résultats 2022 au budget 2023
 - Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre
 - Vote du budget primitif 2023
- Pour le budget « assainissement » :
 - Approbation du compte de gestion 2022 du receveur principal
 - Approbation du compte administratif 2022
 - Affectation des résultats 2022 au budget 2023
 - Vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

Sur les 9 conseillers en exercice, 8 sont présents, à l'ouverture de la séance, il s'agit de :

Mesdames Monique Rousseau, Christiane Mizrahi, Marie Musset, Elisabeth Houvrard
Messieurs Jean-Luc Lorient, Cédric Salenne, Anthony Chédane, Olivier Sanson

M. Olivier Sanson, volontaire, est désigné comme secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

Le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Refacturation de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères – logement locatif mairie

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est incluse dans la Taxe Foncière.

Celle-ci peut être remboursée par les locataires à leurs propriétaires.

Un titre de recettes correspondant au montant de cette taxe sera adressé à tous les locataires.

<u>Locataire</u>	<u>Période</u>	<u>Montant</u>
Philippe Touchard	Du 1 ^{er} janvier au 15 septembre	113.33 euros
Commune (logement vide)	Du 16 septembre au 30 novembre	33.34 euros
Marie Musset	Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre	13.33 euros
Total		160.00 euros

Madame Marie Musset ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour :

- Décide de demander le versement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux deux locataires,
- Précise que les sommes seront demandées une fois dans l'année par l'émission d'un titre de recette.

3- Vote des subventions aux associations

Après avoir étudié les demandes de subventions reçues par les associations, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT	POUR	ABSTENTION
Ma vie d'château	500.00	8	
Association des viticoles de Château l'Hermitage	100.00	8	
Les Fils Castéliens	250.00	8	
Culture et Patrimoine	100.00	8	
Société de chasse Requeil / Château	100.00	7	1
	+ 350 <i>(si 13 juillet 2023)</i>		
Compagnie des Arts	200.00	7	1
Abord'Age	150.00	8	
Batterie Fanfare Requeil/Château	315.00	8	
Tennis Club d'Yvré le Polin	200.00	8	
Total		2365.00	

Après avoir échangé sur certaines demandes, les remarques suivantes sont ressorties :

Ma vie d'château : la somme de 500.00 est attribuée pour organiser la chasse aux œufs, la décoration du village pour Noël et des ateliers créatifs. Pour l'an prochain, il est souhaité que les œufs en chocolat soient pris en charge par la commune de Requeil.

Société de Chasse : la somme de 50.00 euros est attribuée ; à laquelle s'ajoute 50.00 euros pour le curage de la mare qui servira d'abreuvoir pour les animaux.

Abord'Age : la somme de 50.00 euros est attribuée ; à laquelle s'ajoute 100.00 euros pour le projet de formation d'un bénévole. Les conseillers souhaiteraient que l'effort financier nécessaire à la réalisation de ce projet soit réparti sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Sud Sarthe au prorata du nombre d'habitants.

Certains dossiers nécessitent des compléments d'informations, il s'agit des associations suivantes : Zumba Fitness, la Coopérative scolaire, La Cabriole, Bien vivre à Requeil/Château. Des courriers seront envoyés aux associations.

4- Vote du taux des taxes d'impositions locales 2023

Le conseil municipal, décide par 8 voix pour, de maintenir les taux des taxes votés l'an dernier, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 34.01 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 30.30 %

5- Budget principal

- Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 8 voix, le compte de gestion 2022 du receveur municipal, identique au compte administratif 2022.
- Les membres du conseil municipal approuvent par 7 voix, le compte administratif 2022.
Le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Il laisse apparaître un excédent de 56 780.21 euros en section de fonctionnement et un déficit de 50 877.27 euros en section d'investissement.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

- Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, décide, par 8 voix, d'affecter les résultats comme suit :

- ✓ Affectation des résultats de l'année 2022 au compte 1068 : 50 877.27 euros
- ✓ Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 68 313.93 euros

- Le Maire présente le budget primitif pour l'année 2023. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement, en recettes et dépenses : 266 804.93 €
- Section d'investissement, recettes et dépenses : 195 476.20 €

Les membres du Conseil municipal approuvent, par 8 voix, le budget 2023.

- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'abonder, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, par 8 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 14 816.70€ pour la section de fonctionnement et 9 344.92€ pour la section d'investissement,
- signer tout document s'y rapportant.

6- Budget assainissement

- Les membres du Conseil municipal approuvent, par 8 voix, le compte de gestion 2022 du receveur municipal, identique au compte administratif 2022.
- Les membres du Conseil municipal approuvent par 7 voix, le compte administratif 2022.
Le maire n'ayant pas pris part au vote.

Il laisse apparaître un déficit de 495.44€ en section de fonctionnement et un excédent de 1 916.41 € en section d'investissement.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

- Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, décide, par 8 voix pour, d'affecter les résultats comme suit :

- affectation de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 3 728.54 €

- Le Maire présente le budget primitif pour l'année 2023. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement, en recettes et dépenses : 5 528.54 €

- Section d'investissement, recettes et dépenses : 7 665.64 €

Les membres du Conseil municipal approuvent, par 8 voix, le budget 2023.

7- Questions diverses

- ✓ Le service Spanc de la Communauté de Communes Sud Sarthe pourrait être amené à faire appel aux services de l'agent communal à hauteur de 3 jours par semaine, pour besoin de service.
- ✓ Jumelage avec Visbek : un voyage est organisé pour fêter les 35 ans de jumelage, début octobre, avec la ville de Visbek (Allemagne), Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que ce voyage est ouvert à tous les élus, et fait appel aux volontaires. L'adjoint au maire, Cédric Salenne, serait intéressé pour participer à cet échange.
- ✓ Apéro communal : Madame Marie Musset rappelle que pour faire vivre une association, celle-ci a besoin de bénévoles. Pour favoriser les échanges entre habitants, elle propose d'organiser un apéro, le vendredi 02 juin 2023, ouvert à tous, sur inscription au préalable.
- ✓ Repas entre élus : Monsieur le Maire souhaite organiser un repas avec les conseillers municipaux au restaurant « Le Ptit Requeil »